DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE
DE
ESPEZEL
11340

TÉL. 04 68 20 30 34
FAX. 04 68 20 74 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° d'ordre : 02.12/06

02-12/06

Séance ordinaire du Jeudi 9 février 2012

L'An deux mil douze et le neuf février à dix sept heures, le conseil Municipal de la Commune d'Espezel s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François LACROIX, Maire.
Madame FAUCHE a été nommée secrétaire de séance
Nombre de membre :

Afférents au Conseil Municipal :	11
En exercice :	07
Présents :	06
Absent(s) excusé(s) :	00
Absent(s) non excusé(s) :	01
Procuration(s) :	....
Ayant pris part à la délibération :	06

Arrivée à l'ONF
26 JUIN 2012
Agence Interdépartementale
Aude Pyrénées orientales

Date de la convocation : 01/02/2012
Présents :
Messieurs LACROIX, MAUGARD, THIERRY, CHAUVET, Mesdames CAMBON et FAUCHE

Absent(s) non excusé(s) :
Mr Claude MARTEL

Absent(s) excusé(s) :
****

Le Conseil ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'assemblée se trouvait en majorité pour délibérer valablement, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Objet : Aménagement d'une forêt communale

Le maire informe le Conseil municipal de la commune d'ESPEZEL du contenue du document d'aménagement de la forêt COMMUNALE D'ESPEZEL pour la période de 2012-2030 que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

* LE CONSEIL MUNICIPAL *

A l'unanimité

❖ **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté.

❖ **DECIDE** que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D-143-2 et D143-4 du code forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement, et des annexes qui leur sont attachées.

❖ **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de leur mise à disposition au chef lieu de la circonscription.

❖ **PREND** note de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la Mairie, et demande à l'ONF de lui en remettre un exemplaire, à cet effet.

❖ **DONNE** mandat à l'Office National des forêts pour demander l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en Mairie le 10/02/2012
De la transmission en Sous Préfecture de Limoux en date du 10/02/2012
Et de sa réception en Sous-préfecture de Limoux en date du .....

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

17 FEV. 2012

Le Maire,
F.LACROIX

Mairie d'ESPEZEL
11340

02.12/06